

saint-martin- de-bernegoue

> Un registre communal pour les personnes fragiles.

La mairie a mis en place un registre nominatif pour les personnes fragiles vivant à domicile, qui a pour finalité de permettre l'organisation d'un contact périodique avec celles-ci lorsque le plan d'alerte et d'urgence (canicule, Covid...) est mis en œuvre. Peuvent être inscrites sur ce registre les personnes âgées de 65 ans et plus, de 60 ans reconnues inaptes au travail, les personnes adultes handicapées bénéficiant d'une pension d'invalidité. L'inscription est facultative et se fait à la demande de la personne ou d'un tiers à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, n'y soit pas opposée.